



Matha, le 23 mai 2018

**VILLE DE MATHA**  
6 Place de l'Hôtel de Ville  
17160 MATHA

Tél : 05.46.58.50.64  
Fax : 05.46.58.77.74

[matha@mairie17.com](mailto:matha@mairie17.com)  
[www.matha-mairie17.fr](http://www.matha-mairie17.fr)

Le Maire de Matha

A

Chambre de Commerce et d'Industrie de  
Rochefort et de Saintonge  
Monsieur le Président  
La Corderie Royale  
BP 129  
17306 Rochefort Cedex



Réf : 2018-05-63

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

PJ : délibération n°2018-04-D38 du 14 mai 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal, par délibération du 14 mai 2018 a prescrit, sur l'ensemble du territoire communal, la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération vous est notifiée.

A cet effet, il me serait agréable de savoir si vous souhaitez être consulté au cours de la révision du projet, et dans l'affirmative, les coordonnées du ou des représentants qui seraient amenés à assister aux réunions de travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire



Wilfrid HAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MATHA

N° 2018-04-D38

**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 19  
Présents : 13  
Absents : 6**Nombre de suffrages exprimés**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**Date de la convocation**  
09/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Matha, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire.

**PRESENTS** : M. Wilfrid HAIRIE, Mme Elisabeth LE BELLEC, Mme Martine LANCIANI, M. Jean ROCHE, M. Jean -Noël AUBIN, Mme Patricia TERNIL-CHEF, M. David BOUTON, Mme Madeleine PENE, Mme Céline BERTHIER, Mme Louissette GELLE, M. Jérôme POIRIER, Mme Marie-Pierre LE SELLIN; M. Stéphane MENAGER,

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTE** : M. Patrick XICLUNA représenté par M. Wilfrid HAIRIE ; M. Marcel GUYONNET représenté par Mme Elisabeth LE BELLEC

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme Cindy ORGE, M. Joan BRISSON, Mme Jessica SIMON, M. Clément PIOCHAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean -Noël AUBIN

**OBJET****REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MATHA**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 ;

Vu la note présentée par Monsieur le Maire présentant orientations générales proposées pour le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU après révision ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des observations des services de l'État, la commune a fait procéder à une expertise du PLU approuvé qui a conclu à la nécessité de revoir ce document pour mieux justifier les choix retenus pour le parti d'urbanisme, pour revoir la rédaction du PADD et du règlement et pour réétudier les zones à urbaniser ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 153-33 du code de l'urbanisme, « la révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales proposées pour le futur PADD sont déjà connues et qu'il y a lieu d'utiliser la faculté de débattre de ces orientations dès la mise en révision du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

REPUBLICQUE FRANCAISE

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE**

**Article premier**

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

**Article 2**

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- 1) réécrire et préciser le PADD, sans en modifier les orientations essentielles, à savoir : assurer la diversité et le dynamisme économique du territoire, préserver le cadre de vie, maintenir l'attractivité de Matha et accueillir de nouveaux habitants ;
- 2) accroître l'attractivité du bourg d'une part en améliorant l'accessibilité du centre et d'autre part, de façon complémentaire, en autorisant l'installation d'un petit ensemble commercial en périphérie immédiate, susceptible d'attirer la clientèle des villages environnants ;
- 3) revoir le traitement des hameaux, pour tenir compte de la réalité de chacun, sans prévoir leur extension périphérique ni la construction de logements dans les zones soumises à des risques d'inondations ;
- 4) protéger les espaces naturels et agricoles, préciser les mesures destinées à protéger et à restaurer les éléments de patrimoine architectural ou naturel ainsi que les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 5) simplifier et clarifier la rédaction du règlement ;
- 6) compléter le rapport de présentation pour mieux justifier les choix d'urbanisme retenus, notamment le choix des zones à urbaniser, et supprimer celles de ces zones dont l'ouverture à l'urbanisation n'est pas programmée dans l'immédiat, notamment dans le secteur des Bérardes.

**Article 3**

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- 1) mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune ([ville.matha-mairie17.fr](http://ville.matha-mairie17.fr)) des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études ;
- 2) possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie ;
- 3) tenue de deux réunions publiques, l'une au début de la procédure, pour présenter les objectifs de la révision et la seconde avant l'arrêt du PLU, pour présenter le projet.

**Article 4**

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

**Article 5**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,

REPUBLIQUE FRANCAISE

- au président de communauté de communes des Vals de Saintonge,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge,
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Charente-Maritime,
- au président de la chambre d'agriculture.

<b>Télétransmis au Contrôle de Légalité</b>
<b>Sous le N° 018 – 211702246 – 2018</b> 0514 - 201804D38 - DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 16 / 05 / 2018

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Matha  
Le Maire,

Wilfrid HAIRIE

